

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2023DC03

Comité syndical du 18 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 10
-------------------------------------	---------------------------------	------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Conseil de la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent ayant donné pouvoir : Tibault GROLLEMUND à Annaïck HUCHET.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat doit avoir lieu au maximum dans un délai deux mois précédant le vote du budget.

Le document en annexe présente les propositions de cadrage budgétaire pour le budget primitif de l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312.1 et L. 5211.36 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, M. Michel LE RAY, Vice-Président, Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente, M. Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Vice-Président, et de M. Yves LE FLOCH, Président du CODEPA ;

N° 2023DC03 – Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **27 JAN. 2023**

Le secrétaire de séance,



Michel LE RAY

Le Président



Philippe LE RAY